



# Assemblée générale

Distr. limitée  
26 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 50 de l'ordre du jour)

### Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président  
de la Commission, Andrei Metelitsa (Biélorus),  
sur la base de consultations officielles  
tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.26**

### Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004, 60/203 du 22 décembre 2005, 61/206 du 20 décembre 2006, et 62/198 du 19 décembre 2007,

*Prenant note* des résolutions 2002/38 et 2003/62 en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003 du Conseil économique et social ainsi que de ses décisions 2004/300 du 23 juillet 2004, 2005/298 du 26 juillet 2005, 2006/247 du 27 juillet 2006, 2007/249 du 26 juillet 2007, et 2008/239 du 21 juillet 2008,

*Rappelant* l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.



Johannesburg »)<sup>2</sup> consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

*Rappelant également* le Programme pour l'habitat<sup>3</sup>, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup>, selon lequel les États Membres doivent améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, compte tenu du besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'équipement nécessaire, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à l'assainissement des quartiers insalubres existants, et encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis,

*Reconnaissant* l'effet négatif de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la biodiversité, sur les établissements humains,

*Consciente* que la crise financière actuelle pourrait entamer la capacité d'ONU-Habitat de mobiliser des ressources et de favoriser le recours à des mesures incitatives et commerciales ainsi qu'à la mobilisation de ressources financières aux niveaux national et international pour appuyer les investissements du secteur privé en faveur de la construction de logements abordables,

*Notant* qu'ONU-Habitat contribue pour beaucoup dans le cadre de son mandat à diminuer le coût du passage de la phase de secours d'urgence à celle du redressement puis de la reconstruction, et saluant par ailleurs la décision d'admettre ONU-Habitat au sein du Comité permanent interorganisations,

*Rappelant* l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et autres questions dans un cadre global permettant une urbanisation viable,

*Reconnaissant* l'importance des politiques de décentralisation dans le développement durable des établissements humains conformément au Programme pour l'habitat et aux objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Notant* les progrès accomplis jusqu'ici par ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013,

---

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-25/2, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

*Saluant* les efforts déployés par ONU-Habitat, en tant qu'organisme non résident et par l'intermédiaire de ses directeurs de programmes nationaux, pour aider les pays bénéficiaires du Programme pour l'habitat dans leurs cadres de développement,

*Se félicitant* que le Gouvernement chinois et la ville de Nanjing aient accueilli la quatrième session du Forum urbain mondial du 3 au 6 novembre 2008 et que le Gouvernement brésilien ait offert d'accueillir la cinquième en 2010,

*Notant* les efforts déployés par ONU-Habitat pour renforcer sa collaboration avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les institutions financières nationales, de façon que ses activités de conseil et de renforcement des capacités débouchent, grâce aux investissements effectués, sur une amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, point de départ de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Constatant* qu'ONU-Habitat doit mieux cibler son action dans tous les domaines relevant de son mandat,

*Sachant* que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est toujours aussi nécessaire si l'on veut assurer, dans les délais voulus, la mise en œuvre effective et concrète, dans le monde entier, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, parmi lesquels ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire sur le développement durable<sup>7</sup> et dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Constatant* les progrès réalisés par ONU-Habitat dans le renforcement du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains créé par la décision 21/10 du Conseil d'administration<sup>8</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>9</sup> et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>10</sup>;

2. *Salue* les efforts que déploie ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et encourage les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que d'autres parties prenantes, à contribuer à ONU-Habitat afin de mieux appuyer son entreprise

<sup>6</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>7</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8* (A/62/8), annexe I, sect. B.

<sup>9</sup> E/2008/64.

<sup>10</sup> A/63/291.

de réforme institutionnelle et sa poursuite de l'excellence en matière de gestion, notamment dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats;

3. *Encourage* les gouvernements à promouvoir les principes et la pratique de l'urbanisation viable à terme et à renforcer le rôle de leurs autorités locales respectives dans l'application de ces principes et pratiques de façon à améliorer les conditions de vie des populations urbaines vulnérables, notamment les habitants des taudis et les pauvres vivant en milieu urbain et à contribuer de manière décisive à l'atténuation des causes du changement climatique, à l'adaptation aux effets de ce changement et à la réduction des risques et vulnérabilités dans un monde qui s'urbanise rapidement, y compris les établissements humains se trouvant dans des écosystèmes fragiles, et invite la communauté internationale des donateurs à soutenir les efforts déployés à cette fin par les pays en développement;

4. *Demande à nouveau* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, grâce à un accroissement des contributions volontaires, et invite les gouvernements en mesure de le faire à fournir un financement pluriannuel prévisible et des contributions sans affectation déterminée plus importantes pour appuyer les objectifs stratégiques et institutionnels de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et sa Campagne mondiale pour l'urbanisation durable;

5. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, à la Facilité pour la réfection des taudis et aux fonds d'affectation à la coopération technique afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux privés pour la réfection des taudis, la construction de logements et les services de base;

6. *Invite aussi* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer au fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse mieux soutenir les politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>2</sup> et du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup> en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis;

8. *Demande* à ONU-Habitat de redoubler d'efforts en vue de coordonner et de mettre en œuvre ses activités normatives et opérationnelles à l'aide du cadre normatif et opérationnel renforcé exposé dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, et invite tous les pays en mesure de le faire à appuyer les activités d'ONU-Habitat à cet égard;

9. *Invite* ONU-Habitat à resserrer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et à envisager de renforcer la présence stratégique de ses programmes dans les régions en vue de contribuer aux programmes de développement durable;

10. *Demande* à ONU-Habitat, dans le cadre de ses opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables au titre du financement immobilier et en étroite collaboration avec des institutions financières internationales et régionales, de recenser et de diffuser les enseignements tirés de l'expérience, en gardant à l'esprit les dispositions de la résolution 21/10 de son Conseil d'administration, en tenant pleinement compte de la récente crise de financement du logement et d'autres facteurs pertinents;

11. *Invite* le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à continuer de suivre l'évolution du fonctionnement des mécanismes de financement du logement compte tenu de la crise financière actuelle et décide en outre d'envisager la possibilité de convoquer une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question;

12. *Encourage* les États Membres à créer ou renforcer, selon qu'il conviendra, des comités nationaux d'Habitat largement représentatifs afin d'intégrer l'urbanisation viable et la réduction de la pauvreté urbaine dans leur stratégie nationale de développement;

13. *Encourage* le Conseil économique et social à inclure l'urbanisation durable, la réduction de la pauvreté urbaine et l'amélioration des taudis en tant que thème intersectoriel dans le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet pertinentes;

14. *Souligne* l'importance de l'implantation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au siège de l'Office des Nations Unies à Nairobi et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace à ONU-Habitat et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».